



# COMMUNE de PRESEAU

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 février 2017

Le vingt huit février 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que la condition de quorum n'est pas obligatoire étant donné que le conseil a été convoqué à nouveau à l'issue de la séance du 23 février 2017.

**PRESENTS** : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Vincent GEORGET, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Sabine MARONGIU, Gino BASSEZ, Sylvie PICCHIARINI, Stephan CHOJEAN, Eric CHEVALIER, Florence THIEFFRY, Fabienne SARRUT (arrive à 19h05)

### **PROCURATIONS** :

De Gérard NICODEME à Daniel DOLPHIN

D'Aurélié GEORGET-DELIERE à Sandrine FRANÇOIS-LAGNY

De Jean-Claude BION à Gino BASSEZ

Monsieur Jean-Marc RICHARD, avant d'approuver le procès verbal du 16/12/2016, s'interroge sur la présence de Monsieur Ludovic Gosselin qui semble avoir démissionné du conseil municipal. Monsieur Ludovic Gosselin lui répond qu'il n'a pas démissionné.

### **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2016**

Monsieur Jean-Marc RICHARD prend la parole pour signaler qu' « il y a eu dans le PV inversion des intervenants dans les questions diverses entre Thérèse Legros et Marlène Saint Aubert ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Sabine MARONGIU, Daniel DOLPHIN, Ludovic GOSSELIN,) dont 2 procurations (Gérard NICODEME, Aurélié GEORGET-DELIERE), 3 voix CONTRE (Gino BASSEZ, Thérèse LEGROS, Jean-Marc RICHARD), 0 ABSTENTION, d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2016. Eric CHEVALIER, Jean-Claude





BION, Sylvie PICCHIARINI, Florence THIEFFRY, Fabienne SARRUT, Vincent GEORGET et Stéphan CHOJEAN ne prennent pas part au vote étant donné leur absence à la séance du 16/12/2016.

### **Délibération adoptant le projet des abords du pôle commerces**

A la demande des services du Ministère de l'intérieur, la délibération prise en date du 16 décembre 2016 relative à la demande de subvention réserve parlementaire proposée par Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député Maire, doit être complétée. Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet d'aménagement des abords du pôle commerces et de solliciter l'enveloppe Réserve Parlementaire d'un montant de 10 000 € proposée par Monsieur Laurent DEGALLAIX pour les abords du pôle commerce. Le montant prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 140 824 € HT.

Les aménagements comprennent :

- le raccordement des 3 cellules à l'ensemble des réseaux,
- les cheminements extérieurs en béton balayé pour les 3 cellules,
- les accès PMR aux 3 cellules,
- les éclairages extérieurs sur l'ensemble de la parcelle hors enseignes lumineuses à la charge de chaque commerce,
- les plantations extérieures, petits massifs et l'engazonnement sur l'ensemble de la parcelle,
- les clôtures et garde corps,
- la terrasse de la friterie avec la finition en gabions, l'escalier en béton avec main-courante,
- les finitions diverses.

Monsieur Jean-Marc RICHARD s'interroge sur le budget annexe bâtiment commercial et pour lequel le chiffrage transmis est daté du 17 mars 2016 alors que le budget a été voté huit mois après cette date. Il précise que tous les budgets auraient dû être votés à la même séance. De ce fait, des subventions ont été inscrites sur le budget principal et reprises dans le budget annexe huit mois après. Il constate que dans ce budget une insuffisance de fonds propres de 10 993 € et pour le budget principal une insuffisance de 200 000 €.

Madame Le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit de son interprétation et qu'il a interpellé la trésorerie et la sous préfecture à ce sujet. Elle ajoute qu'il s'agit d'un devis estimatif et que ce montant sera ajusté après les résultats de l'appel d'offres. Elle confirme que le conseil l'avait autorisé à clôturer le budget annexe lotissement et que celui-ci sera clôturé quand l'opération sera terminée.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations d'adopter le projet de réalisation des abords du pôle commerces et de solliciter l'enveloppe d'un montant de 10 000 € auprès de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député, pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du pôle commerce de proximité.**

Les aménagements comprennent :

- le raccordement des 3 cellules à l'ensemble des réseaux,
- les cheminements extérieurs en béton balayé pour les 3 cellules,
- les accès PMR aux 3 cellules,
- les éclairages extérieurs sur l'ensemble de la parcelle hors enseignes lumineuses à la charge de chaque commerce,





- les plantations extérieures, petits massifs et l'engazonnement sur l'ensemble de la parcelle,
- les clôtures et garde corps,
- la terrasse de la friterie avec la finition en gabions, l'escalier en béton avec main-courante,
- les finitions diverses.

Madame Le Maire ajoute que l'opposition a, dans ses tracts, évoqué des impayés communaux auprès des entreprises réalisant les travaux du pôle commercial alors que la commune n'a jamais eu d'impayés, que l'opposition ne cesse de polémiquer sur de prétendus déséquilibres budgétaires alors qu'il n'y a pas de déséquilibres, que l'opposition parle depuis trois ans de mise sous tutelle de la commune alors qu'il n'en est rien. Elle pense que l'opposition, à force d'asséner des non-vérités, finira par ne plus être crédible.

### Délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation du stade avec l'IME La Cigogne

Madame Le Maire propose de reporter cette délibération étant donné que le projet de convention n'a pas été retourné par l'IME.

### Questions diverses

Madame Thérèse LEGROS intervient et parle de « propos malfaisants du Maire de Préseau à l'égard de l'opposition, propos malfaisants repris par le correspondant local de la *Voix du Nord* du 25 février 2017" (dixit Thérèse Legros) : dans l'article de presse, les lecteurs sont informés de l'absence de l'opposition qui montre ainsi son désintérêt pour l'intérêt général de la commune.

Madame Le Maire demande à Madame Legros pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas prévenu de leur absence et s'ils étaient à Préseau ce jour-là ?

*Rires des élus d'opposition.*

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande s'il s'agit d'un interrogatoire ; il ajoute que « les RG n'existent plus » et que « l'on n'est pas dans un établissement scolaire ».

Monsieur Eric CHEVALIER demande « qui est autorisé à consulter les images prises par les caméras de surveillance ». Madame Le Maire lui répond que les questions n'ont pas été transmises par écrit : si l'opposition souhaite des réponses justes, complètes et précises, ses questions doivent être transmises par écrit. Elle signale que les réponses sur la vidéo-protection se trouvent dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.